



## NOTE THEMATIQUE

### Justice

#### Diagnostic

La nouvelle Constitution adoptée en mars 1996 (modifiée par la loi constitutionnelle de juillet 2005), à la suite de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) du 15 janvier au 7 avril 1993 à N'Djamena, a confirmé la volonté du Tchad de renforcer l'Etat de droit, la démocratie, dans lequel les droits fondamentaux sont garantis et protégés. Dans son préambule, elle stipule que « En conséquence, nous, Peuple Tchadien : **Affirmons par la présente Constitution notre volonté de vivre ensemble dans le respect des diversités ethniques, religieuses, régionales et culturelles ; de bâtir un État de droit et une Nation unie fondée sur les libertés publiques et les droits fondamentaux de l'Homme, la dignité de la personne humaine et le pluralisme politique, sur les valeurs africaines de solidarité et de fraternité ; Réaffirmons notre attachement aux principes des Droits de l'Homme tels que définis par la Charte des Nations Unies de 1945, la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948 et la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 ; [...]** ».



Ces principes constitutionnels fondent l'indépendance de la justice, gage de l'existence d'un Etat de droit. La prééminence de la loi, l'égalité des citoyens devant la loi, le respect de la loi et des libertés par les pouvoirs publics doivent être garantis par une Justice fiable et crédible. Ce rôle fondamental de garante de l'Etat de droit dévolu à la justice ne peut être assuré convenablement que si elle est réellement indépendante et les causes de son dysfonctionnement éradiquées.

Dès lors, la modernisation et la restauration de la crédibilité de la Justice deviennent une priorité absolue. L'émergence d'un Etat de droit contribuera à l'instauration d'un climat de confiance et assurer l'égalité

entre les citoyens d'une part et entre l'Etat et les citoyens de l'autre. L'Etat de droit participe ainsi à la consolidation de l'unité nationale et de l'idéal républicain.

Bien que ces principes traduisent la volonté du pays à fonder un Etat de droit où chaque citoyen jouit pleinement de ses libertés, plusieurs défis entravent le bon fonctionnement du système judiciaire. La faible couverture du territoire par l'appareil judiciaire (juridictions) a pour conséquence un recours massif des justiciables vers les autorités traditionnelles et la méconnaissance de la justice moderne surtout en milieu rural (EOPJ, 2014). En effet, les données de l'EOPJ (2014) révèlent qu'environ 99% de répondants déclarent avoir connaissance de l'existence d'un Chef traditionnel dans leur localité. Toutefois, seulement 20% connaissent l'existence de Tribunal de Grande Instance dans leur Département (20%). A cela s'ajoute la faible protection des justiciables ayant un litige en cours à la justice car seule une personne sur dix est défendue par un avocat. Un autre défi, pouvant expliquer en partie le premier, est relatif au financement du secteur de la justice. La part du budget de la justice dépasse rarement 1% du budget total de l'Etat. Ceci est d'autant plus préoccupant que la justice, secteur clé de la puissance publique, a besoin de ressources pour assurer son rôle régalién. L'indépendance de la justice, mise à mal par des interférences de tout genre nécessite d'être renforcée. En outre, la perception d'une justice corrompue et la lenteur dans le traitement des dossiers expliquent le manque de confiance de la population dans le système judiciaire et par conséquent le recours massif à d'autres mécanismes de résolution de litiges (tradition, religion, etc.).

## Mesures déjà prises par le Gouvernement

En application de la loi fondamentale et dans le souci de donner à notre pays sa place dans le concert des nations adeptes de l'Etat de droit, les pouvoirs publics ont, de manière constante depuis les Etats Généraux de 2003 présidés par son Excellence, le Président Idriss Deby ITNO, Chef de l'Etat, exprimé la volonté politique de réformer et de moderniser la Justice afin de la rendre apte à remplir sa fonction essentielle de régulation sociale et économique.

Cette volonté politique a été concrétisée par la mise en œuvre de certains programmes et projets tels que la Stratégie Nationale de Bonne Gouvernance (SNBG) en août 2002, le Programme de Réforme de la Justice 2005-2015 (PROREJ), le Programme d'Appui à la Justice au Tchad (PRAJUST I) 2009-2014, etc.

Le PROREJ, approuvé par le décret n°065/PR/PM/MJ/2005 du 18 février 2005, avait pour objectif global, le renforcement de l'efficacité de l'Etat tchadien en matière d'action judiciaire. Avec ses trois (03) objectifs spécifiques : (i) renforcer la sécurité juridique et judiciaire des investissements ; (ii) garantir l'accessibilité de la justice ; et (iii) renforcer l'efficacité de la justice, le PROREJ se proposait « de donner une nouvelle vision de la justice à l'horizon 2015, à savoir une justice de proximité juste et équitable, garante des valeurs de droits de l'homme et de la paix sociale ».

Au vu des résultats mitigés de la mise en œuvre du PROREJ, la Commission Européenne et le Tchad ont signé une convention de financement du Programme d'Appui à la Justice au Tchad (PRAJUST I) le 25 février 2009 sous le 10<sup>ème</sup> FED de 2009 à 2014. Ce projet de 35 millions d'euros (22,8 milliards FCFA) financé pour 25 millions (16,3 milliards FCFA) par l'Union européenne et 10 millions (6,5 milliards FCFA) par l'Etat tchadien a permis de poursuivre la réalisation de certaines activités initialement inscrites ou initiées sous le PROREJ.

Ainsi, le PRAJUST I a appuyé la révision de 17 textes parmi lesquels le code civil et le code pénal qui permettront une fois adoptés d'harmoniser le droit interne avec les engagements internationaux du Tchad notamment en matière de droits de l'homme. Sur le renforcement des ressources humaines (volet ii), le programme a accompagné la création en 2010 de l'Ecole Nationale de Formation Judiciaire (ENFJ) qui permettra d'augmenter le nombre de magistrats, de greffiers et des administrateurs pénitentiaires et d'améliorer leur niveau de compétences (deux promotions sont sorties de l'ENFJ totalisant plus de 800 personnes). S'agissant de la promotion des droits de l'homme et l'information/éducation (volets iii et iv) le projet a appuyé 15 associations de la société civile qui ont mis en œuvre des actions de sensibilisation et d'aide juridique. Ces activités ont atteint les populations vulnérables spécialement en zone rurale et ont eu de bons résultats. Enfin sur les infrastructures et équipements (volet v), les 20 tribunaux de grande instance du pays ont été soit nouvellement construits soit réhabilités et équipés en matériel informatique et mobilier.

Malgré ces acquis significatifs du PRAJUST I, son évaluation finale conduite en juin 2014, faisait apparaître les efforts à réaliser pour atteindre les objectifs fixés par le PROREJ. L'évaluation mettait aussi en évidence un déficit majeur : « le manque d'appropriation principalement dû à une faible capacité institutionnelle ».

Il a donc été assigné au PRAJUST II de 15.000.000 d'euros (9 839 355 000 FCFA), signé le 24 novembre 2015, l'objectif général de « Contribuer au renforcement de l'Etat de droit au Tchad, et au respect et à la protection des droits de l'Homme à travers l'appui à la consolidation d'une justice de qualité et accessible à tous ».

### Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme



## Orientations stratégiques

Le secteur de la justice est pris en compte dans l'axe 2 de la Vision 2030 portant sur le « Renforcement de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit ». Plus spécifiquement, le troisième Sous-Axe de l'Axe 2, « **La Gouvernance démocratique et l'auto Administration locale sont renforcées et les Entités autonomes sont opérationnalisées** » est consacré au secteur de la justice.

Axe	Sous-axes	Principaux résultats attendus
<p>Axe 2 Renforcement de la Bonne Gouvernance et de l'Etat de droit</p>	<p><u>Sous-axe 2.3</u> Renforcement de la gouvernance démocratique</p>	<p><u>2.3</u> La Gouvernance démocratique et l'auto-administration sont renforcées et les entités autonomes sont opérationnalisées</p> <p><u>2.3.1</u> Le contrôle, la transparence, la crédibilité et la régulation des institutions de la République sont renforcées</p> <p><u>2.3.2</u> Le respect des droits humains est renforcé</p> <p><u>2.3.3</u> Le système judiciaire est accessible aux populations et la politique carcérale est améliorée</p> <p><u>2.3.4</u> Le fichier national de la population est disponible</p> <p><u>2.3.5</u> L'accès à l'information publique de qualité est garanti</p> <p><u>2.3.6</u> Des mécanismes consensuels de règlement pacifique des conflits sont opérationnels</p> <p><u>2.3.7</u> La société civile est impliquée dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques</p> <p><u>2.3.8</u> La gouvernance territoriale et locale est renforcée</p> <p><u>2.3.9</u> Les capacités techniques, humaines et matérielles des collectivités territoriales sont renforcées</p>



## Orientations stratégiques

Le secteur de la justice est pris en compte dans l'axe 2 de la Vision 2030 portant sur le « Renforcement de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit ». Plus spécifiquement, le troisième Sous-Axe de l'Axe 2, « **Le renforcement de la Gouvernance démocratique** » est essentiellement consacré au secteur de la justice et aux réformes administratives.

Axe	Sous-axes	Principaux résultats attendus
<b>Axe 2</b> Renforcement de la Bonne Gouvernance et de l'Etat de droit	<b>Sous-axe 2.3</b> Renforcement de la gouvernance démocratique	<b>2.3</b> La Gouvernance démocratique est renforcée
		<b>2.3.1</b> Le contrôle, la transparence, la crédibilité et la régulation des institutions de la République sont renforcés
		<b>2.3.2</b> Le respect des droits humains est renforcé
		<b>2.3.3</b> Le système judiciaire est accessible aux populations et la politique carcérale est améliorée
		<b>2.3.4</b> Le fichier national de la population est disponible
		<b>2.3.5</b> L'accès à l'information publique de qualité est garanti
		<b>2.3.6</b> Des mécanismes consensuels de règlement pacifique des conflits sont opérationnels
<b>2.3.7</b> La société civile est impliquée dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques		

## Financement

Résultats attendus	Montant (en FCFA)	Proportion (%)
Le contrôle, la transparence, la crédibilité et la régulation des institutions de la République sont renforcés	28 270 000 000	26,64
Le respect des droits humains est renforcé	11 800 000 000	11,12
Le système judiciaire est accessible aux populations et la politique carcérale est améliorée	29 226 500 000	27,55
Le fichier national de la population est disponible	9 661 000 000	9,11
L'accès à l'information publique de qualité est garanti	7 121 000 000	6,71
Des mécanismes consensuels de règlement pacifique des conflits sont opérationnels	1 426 210 000	1,34
La société civile est impliquée dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation des politiques publiques	18 598 860 000	17,53
<b>Total</b>	<b>106 103 570 000</b>	<b>100,00</b>

Le coût global des besoins provisoirement retenus pour le secteur de la Justice pour la mise en œuvre du PND 2017-2021 est évalué à 106,10 milliards de FCFA (106 103 570 000 FCFA), soit 24,71% du coût du Sous-axe 2 (429,48 milliards de FCFA).